Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1er Juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FANTON, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

ETAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DARROUX à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES, GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-05-01 : PROJET DE FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur d'Astarac en Gascogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2025 proposant la mise en place d'un accord local fixant le nombre de siège total du prochain conseil communautaire à 43,

Monsieur le Maire a rappelé que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de Cœur d'Astarac en Gascogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_01-DE

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MIRANDE	3 751	15
MIELAN	1 131	5
MONTESQUIOU	590	3
ISLE-DE-NOE	564	3
BASSOUES	323	2
LAAS	313	2
ESTIPOUY	216	1
POUYLEBON	149	1
SAINT-MAUR	142	1
LAMAZERE	126	1
BARS	126	1
MONCLAR-SUR-LOSSE	110	1
ARMOUS-ET-CAU	91	1
CASTELNAU-D'ANGLES	89	1
MARSEILLAN	89	1
MOUCHES	76	1
MASCARAS	67	1
SAINT-CHRISTAUD	66	1
LOUSLITGES	63	1

Total des sièges répartis : 43

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_01-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire comme présenté ci-dessus,

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à un de ses adjoints pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire,

Thierry VIDAL

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Le Maire,

Patrick FANTON